



Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240117-20240102-DE

S'LO

Délibération n° 2024-01-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 17 janvier 2024
Convocation du 11 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Hugues GENDREAU, Gabriel MOUSSAY, Éléonore DE TARLÉ, Mélanie ROUSSELET.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN, Hélène POIZOT, Stéphanie BRICAUD (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY)

Secrétaire de séance : Éléonore DE TARLÉ

Objet : Fixation du taux d'indemnité des adjoints

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-03 du 5 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des commissions « Voirie et Espaces Verts », « Urbanisme » et « Environnement » ;

DÉCIDE

Article 1 : Le nouvel adjoint, Monsieur GENDREAU Hugues, percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.

Article 2 : Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 9.9% de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

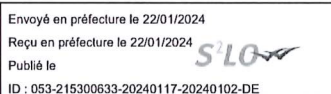
Le secrétaire de séance
Éléonore DE TARLÉ



Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 22 janvier 2024.
Publié sur le site internet le 23 janvier 2024.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.